

Compte-rendu du conseil municipal du 17/12/2019

Présents : F.LEROY, M.ISABEL, J.BASNIER, M.ADRIEN, N.CRIAUD, P-E.PHILIBERT, E.TROLONG, V.PAUL

Représentés: G.BAILLEUL pouvoir à M.PILATTE, M.MONBEL pouvoir à V.PAUL

Excusé : M.BRULETTI

Absents : M.PILATTE, F.LALOUX, S.ANNE.

Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers.
Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nomination du secrétaire de séance

Nicolas CRIAUD est nommé secrétaire de séance.

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Convention Brigades Vertes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13/11/2019 est adopté :

Par 8 voix pour, 1 abstention.

2. Projet d'élaboration du PLUi

Madame le Maire rappelle que depuis la loi ALUR du 27 mars 2014, la compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) revient aux Communautés de Communes. Par délibération respective, les anciennes Communautés de Communes de Trévières (délibération du 29 juin 2015), Isigny-Grandcamp (délibération du 17 décembre 2015) et Balleroy Le Molay-Littry (3 décembre 2015) ont prescrit l'élaboration de leur PLUi.

Suite à la fusion des Communautés de communes le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom est devenue compétente en matière d'élaboration du PLUi.

Par délibération du 20 février 2017, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes situées sur son territoire. Par délibérations des 11 juillet 2017 et 16 novembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de fusionner les procédures d'élaboration des trois PLUi et de fixer des modalités de concertation communes.

Par délibération du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire intercommunal. Dans ce cadre, ce débat s'est tenu à Crouay le 17 décembre 2019. Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son projet de PLUi.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Aux termes de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, en cas d'avis défavorable d'une commune sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent, l'organe délibérant d'Isigny-Omaha Intercom délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUi d'Isigny-Omaha Intercom, arrêté en conseil de Communauté du 26 septembre 2019, qui comporte plusieurs pièces :

le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les pièces réglementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et le règlement écrit), les annexes, et les pièces administratives.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté ;
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté par le conseil de Communauté en date du 26 septembre 2019

VU l'article **L. 101-2** du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU les articles **L. 151-1 à L. 151-43** et **R. 151-1 à R. 151-53** du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLUi ;

VU les délibérations de fusion et de prescription de l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation des 11 juillet 2017 et 16 novembre 2017 ;

VU la délibération définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres du **20 février 2017** ;

VU le débat au sein du conseil communautaire du **22 février 2018** sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;

VU le débat au sein des 59 conseils municipaux sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans l'ensemble de ses composantes;

VU la délibération du conseil communautaire du **26 septembre 2019** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet PLUi.

Considérant le dossier de PLUi d'Isigny-Omaha Intercom, arrêté par le conseil de Communauté en date du 26 septembre 2019, qui a été transmis,

Après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi arrêté d'Isigny-Omaha Intercom, et au regard des discussions en séance :

Il est présenté au conseil municipal un résumé des démarches effectuées dans le cadre du projet PLUi. Il est exposé les enjeux du zonage, les demandes effectuées par Crouay et ce qui a été finalement possible.

Le zonage actuel et le futur zonage sont présentés côte à côte afin de les comparer.

Il est aussi rappelé que la commune a tenu à préserver la valeur immobilière des bâtiments de caractère (dépendances) en marquant ces bâtiments dans le projet de PLUi de sorte qu'ils restent habitables. La protection des haies est signalée par un marquage dans le document en cours d'élaboration.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le projet du PLUi.

3. Rectification des tarifs des gîtes et de la salle communale

Madame le Maire expose à l'Assemblée que des erreurs ont été commises lors du calcul des nouveaux tarifs 2020 de la salle polyvalente suite au Conseil Municipal du 04/06/2019.

En effet, il s'avère que sur la délibération 23/2019 le forfait location salle + les 5 gîtes s'élève à 275 € or cela correspond au tarif de 2019, il devrait s'élever à 289 € avec l'augmentation annuelle de 5 %.

De plus le forfait pour les habitants de la Commune est de 200 € sur la délibération 23/2019 contre 210 € sur la délibération 24/2019.

Madame le Maire rappelle qu'à ce jour la délibération 24/2019 a été annulée et remplacée sans que la personne en charge de la gestion des locations de gîte n'en soit avertie.

Il convient donc de mettre les choses au clair concernant les tarifs de la salle polyvalente.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer les prix comme suit :

- Forfait location hors commune des 5 gîtes + salle polyvalente à 289 €
- Forfait location habitants de Crouay des 5 gîtes + salle polyvalente à 200 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la modification du tarif du forfait de location de la salle et des gîtes ainsi proposée.

Par ailleurs Madame le Maire expose à l'Assemblée que d'autres erreurs ont été commises lors du calcul de l'augmentation des prix de location des gîtes concernant les tarifs à la semaine.

En effet, sur la délibération 23/2019 les tarifs ont été augmentés de 10 % cependant il était convenu que ce soit 5% pour ceux de la moyenne saison et de la basse saison.

Il convient donc de revoir l'augmentation des ces tarifs.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer les prix comme ceci :

-Augmentation de 10 % pour les tarifs haute saison et 5 % pour moyenne et basse saison

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la modification des tarifs de location des gîtes ainsi proposée.

4. Autorisation DETR et DSIL

Madame le Maire rappelle que la campagne 2020 de demandes de subventions au titre de la DETR et/ou de la DSIL se termine fin janvier 2020.

Madame le Maire explique qu'il est donc nécessaire de prendre une délibération autorisant à demander la DETR et / ou la DSIL pour un projet éventuel : **radars pédagogiques ou des feux intelligents au carrefour du Mont Flambé.**

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à monter le dossier.

5. Etude devis imprimante :

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'elle a rencontré récemment un commercial de l'entreprise KODEN afin de voir s'il serait possible de diminuer les coûts concernant notre photocopieur.

A l'heure actuelle, notre contrat avec Konica Minolta nous coûte à l'année 3044,69 € TTC, le contrat commercial proposé aujourd'hui par KODEN serait de 2417,49 € TTC à l'année soit une différence de -627.20 € ttc par an.

Madame le Maire précise que l'offre est intéressante et que les services proposés ont un coût moins important que Konica.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de contacter d'autres entreprises pour avoir des devis afin de comparer les prix.

6. Etude devis téléphonie :

Il est proposé au conseil une offre spontanée d'un prestataire en téléphonie qui prendrait en charge le suivi technique, administratif, et la maintenance de l'intégralité des abonnements en téléphonie et internet de la Mairie.

Il s'agit en détail de clôturer les lignes existantes non utilisées, de prendre en charge via le réseau 4G PRO d'Orange les lignes existantes (Mairie, Salle Polyvalente) , bénéficier d'un accès à internet 7 fois plus rapide, de remplacer le matériel d'aujourd'hui par un standard téléphonique 2 postes moderne permettant par exemple le double appel.

L'offre de base, évolutive est proposée HT à 221, 55 euros contre HT à 294,14 euros actuellement. Il a été demandé au prestataire une modification de cette offre (10 euros HT de plus) et de changer le forfait de la ligne 4G Bouygues de la salle polyvalente afin que les locataires des gîtes bénéficient d'un accès illimité à internet. Le conseil émet la remarque que ce prestataire pourrait négocier la rétrocession des paiements effectués à Orange sur les lignes non utilisées depuis quelques années, car ORANGE ne répond pas aux divers courriers qui lui ont été transmis pour clôture. La question lui sera posée lors d'un prochain rendez-vous.

Madame le Maire propose un changement d'opérateur téléphonique concernant les lignes de la Mairie ainsi que celle du gîte.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le contrat avec l'entreprise AFTELECOMS.

7. Convention Brigades Vertes :

Madame le Maire explique que la convention avec les Brigades Vertes étant échue au 31/10/2019, il convient de délibérer de nouveau afin de la renouveler.

La convention de prestation de service avec les Brigades Vertes comprend l'assistance pour les :

- manifestations
- destructions des nuisibles (nids de guêpes, frelons) avec une participation financière à la charge de l'habitant d'un montant de 55 €
- récupérations des dépôts sauvages
- récupérations d'animaux errants (frais de déplacement)

La convention du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 a pour montant 631 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à renouveler et à signer la Convention des Brigades Vertes.

8. Questions diverses :

Projet de dépôt de pain :

Madame le Maire informe qu'un dépôt de pain sera fait à la mairie à partir du 7 Janvier 2020 aux heures d'ouverture de la mairie.

Fibre optique :

La mairie a reçu une demande d'approbation des plans de déploiement de la fibre optique du département sur Crouay par le prestataire CIRCET au service du délégataire COVAGE CALVADOS.

Vu le peu de détail de ces plans, Emmanuel Trolong et Fabienne Leroy ont vérifié ceux-ci sur le cadastre en ligne MAPEO : il fallait localiser les projets de constructions à venir et signaler les manquants.

Une page en doublon a été réclamée au prestataire : elle doit être remplacée pour être certain du bon déploiement sur le territoire communal (pages 4 et 5 identiques).

Enfin, il a été signalé au prestataire notre inquiétude quant à l'emplacement prévu de l'armoire de raccordement optique : celle-ci est située en face de l'ancienne poste sur une route passante avec un risque de collision important par des véhicules. Il a été demandé au prestataire de positionner l'armoire au niveau du sous répartiteur téléphonique d'Orange, situé en retrait en bas de la pente du Mont Flambé, et qu'il contacte le propriétaire Orange. Si Orange refuse cette implantation et sans autre choix, la commune signalera sur la fiche d'implantation de l'armoire en observation qu'elle décline toute responsabilité en cas de détérioration et aux frais en découlant. La signature des plans et de la fiche d'implantation aura lieu une fois ces points techniques résolus.

Fin de la séance à 22h03